

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de réception de l'AR: 17/04/2026

02B-212002265-DE_012_2026-DE

A G E D I

République Française

Département : HAUTE-CORSE

Arrondissement : Corte

PIETRASERENA - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_012_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 10/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Pietraserena), sous la présidence de Bernard VANNUCCI.

Présents : Bernard VANNUCCI, Anne-Marie ALESSANDRI, Charles CHIARAMONTI, Dominique CELERI, Paul VINCENTI

Représentés :

Absents et Excusés : Pascale SIALELLI, Angélique GABRIELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne-Marie ALESSANDRI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de protection au titre des MH de deux statues

"Demande de protection au titre des MH de deux statues "

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'arrêté de classement de l'Eglise Saint-Roch Arr MH92-IMM125 du 16 oct 1992

Vu la délibération DE 048 2025 du Conseil Municipal de Pietraserena du 20 décembre 2025

Vu la convention établie entre la Collectivité de Corse - le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine qui en dépend, et la commune de Pietraserena,

Le Maire rappelle que le patrimoine religieux de l'église St Roch, classée monument historique a fait l'objet d'une mission d'inventaire par le service patrimoine de la Collectivité de Corse.

Cette visite a permis de relever l'intérêt de toiles et statues présentes dans l'édifice mais également d'en constater l'état de dégradation préoccupant.

DE_012_2026

Divers objets liturgiques et mobiliers ont été aussi recensés.

Lors de cette visite, nous a été particulièrement signalé le caractère remarquable des deux statues en bois de Saint Antoine et Saint Antoine Abbé.

Ces deux œuvres présentent un fort intérêt patrimonial et leur mauvais état général a nécessité une intervention urgente.

Afin de les préserver et de stopper le processus de dégradation, elles ont été confiées au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine de la Collectivité de Corse où elles sont actuellement déposées.

Considérant l'intérêt de sauvegarder et de restaurer ces objets patrimoniaux pour les générations futures, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de l'autoriser à alerter Monsieur le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Haute Corse et la Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse afin que ces deux œuvres soient proposées à la protection au titre des Monuments Historiques.

Le Conseil Municipal de Pietraserena,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, aux fins de l'autoriser à alerter Monsieur le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Haute Corse et la Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse afin que les deux statues en bois de Saint Antoine et Saint Antoine Abbé (actuellement en traitement conservatoire au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine de la Collectivité de Corse) soient proposées à la protection au titre des Monuments Historiques et de prendre toute disposition nécessaire à cette procédure.

POUR COPIE CONFORME

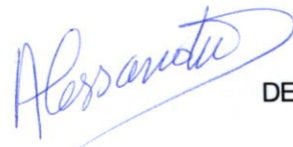
« Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de l'affichage et de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. »

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VANNUCCI
Président de séance



Anne-Marie ALESSANDRI
Secrétaire de séance



DE_012_2026



